

Contrat financier

(document à conserver par la famille)

Année scolaire 2022-2023

Les informations contenues dans ce contrat financier concernent l'année 2022-2023. La mise à jour des données financières pour l'année 2023-2024 aura lieu en décembre 2022

L'admission d'un apprenant aux Lycées & Campus Sacré-Cœur suppose la création d'un dossier composé de pièces d'ordre scolaire et d'ordre administratif, dont ce contrat financier.

L'inscription implique la lecture et l'acceptation pleine et entière de ce présent contrat attestée par la signature numérique.

1. Tarifs :

1.1 Tarif pour le lycée Général et Technologique / le lycée Professionnel

➤ Pour la contribution Familiale :

- Second cycle général, technologique, professionnel 880 € pour l'année complète

➤ Pour la demi-pension :

Plusieurs formules de demi-pension sont proposées :

- DP5 > 5 déjeuners 1060 € pour l'année complète

- DP4 > 4 déjeuners 890 € pour l'année complète

- DP3 > 3 déjeuners 700 € pour l'année complète

- DP2 > 2 déjeuners 485 € pour l'année complète

En cas de demi-pension partielle, les jours de repas sont prédéterminés à l'inscription et modifiables en début d'année scolaire (première semaine).

Les tarifs sont lissés sur l'année scolaire entière. De ce fait, il n'y a ni réduction, ni remboursement pour les élèves quittant l'établissement avant la période d'examen.

Pour tout changement de régime, la demande est à faire auprès du secrétariat des élèves à l'adresse « Au secrétariat élèves Lycée » via Ecole directe, la semaine précédant chaque période de vacances scolaires pour être effective au retour de ces vacances scolaires.

Sur demande de la famille, pour des absences de deux semaines consécutives ou plus (pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical ou de période de formation en entreprise uniquement) une déduction sur la demi-pension est accordée au prorata temporis.

Idem, lors de l'absence de l'apprenant durant son stage scolaire, celui-ci doit être justifié soit par l'éloignement du lieu de stage soit par des horaires de travail ne permettant pas à l'apprenant de se restaurer dans l'établissement.

Concernant les apprenants dont le stage scolaire s'effectue durant les mois de mai / juin, la réduction prend effet à la fin du stage et est reportée sur l'année scolaire suivante.

1.2 Tarif pour le Campus BTS, Bachelor et mastère en voie scolaire

➤ Pour la contribution Familiale :

- BTS 1ère ou 2ème année en voie scolaire 980 € pour l'année complète

- Bachelor 3 en voie scolaire 3500 € pour l'année complète

- Mastère 1^{ère} ou 2^{ème} année en voie scolaire 3500 € pour l'année complète

Le régime scolaire en étude supérieure est obligatoirement Externe (voir modalité ci-dessous « repas à l'unité »)

1.3 Tarif commun aux lycées et campus voie scolaire ou alternance

➤ Pour le repas à l'unité

Attention le compte de restauration doit toujours être positif. Merci de penser à le créditer avant tout passage au self ou à la cafétéria.

L'apprenant choisit entre quatre formules dont le prix varie entre 4,50 € et 6,50 €.

Les apprenants en étude supérieure (BTS, Bachelor 3, Mastère voie scolaire ou alternance) bénéficient d'un tarif préférentiel étudiant d'un montant de 4,50€ (uniquement pour les formules)

Le paiement de la restauration se fait par rechargement du porte-monnaie en ligne via Ecole Directe à l'aide de la carte bancaire. A défaut, ce règlement peut se faire en chèque ou en espèces au bureau Secrétariat élèves/étudiants (Premier étage, bâtiment B) *En fin d'année scolaire, les parents d'apprenants sortants ont la possibilité de se faire rembourser du montant non consommé sur la carte jusqu'au 30 août. Passé ce délai, le remboursement ne sera plus possible (nouvelle année scolaire).*

➤ Pour l'utilisation des photocopieurs et imprimantes

Chaque apprenant bénéficie d'un quota d'impressions déterminé en fonction des besoins de la filière suivie. Ce quota correspond à une utilisation raisonnée des impressions et s'inscrit dans notre volonté d'éducation du respect de l'environnement (Eco-lycée). En cas de nécessité, l'apprenant peut recharger son compte à un tarif préférentiel (0,04 € l'unité). Le rechargement minimum est de 10 unités (soit 0,40 €).

Il est valable uniquement pendant une année scolaire (pas de remboursement en fin d'année).

2. Modalités de Paiement :

2-1 Modalités de paiement pour le lycée Général et Technologique / le lycée Professionnel

Pour les apprenants dont les parents ne résident pas en France, la totalité (100 %) des frais de scolarité est demandée lors de l'inscription.

➤ Les frais de dossier d'inscription :

Les frais de dossier d'un montant de **70€** (Second cycle général, technologique, professionnel ne sont pas remboursés quelle que soit l'issue donnée à l'inscription).

➤ L'acompte :

On entend par acompte un premier versement à valoir sur la contribution familiale annuelle (voir § 1-Tarifs). Lors du retour du dossier d'inscription ou de réinscription complet, un acompte est demandé aux familles.

Cet acompte est de **200 €** pour tout apprenant externe ou demi-pensionnaire.

L'inscription/réinscription n'est considérée comme définitive qu'au versement de cet acompte.

Cet acompte engage à la fois le Sacré-Cœur (qui ne peut plus refuser l'inscription de l'apprenant sauf cas de force majeure) et la famille (qui ne peut plus en demander le remboursement en cas de non confirmation de l'inscription sauf cas de force majeure).

Les cas habituels de force majeure sont :

- le déménagement imprévisible de la famille qui l'éloigne de manière importante de la métropole d'Amiens ;
- le non passage dans la classe souhaitée par le Chef d'établissement d'origine et/ou la Commission d'appel.

L'inscription dans un autre établissement pour un enseignement identique à ce qui est enseigné au Sacré-Cœur (option(s) exceptée(s)) n'est pas un cas de force majeure.

Attention : aucun acompte ne sera remboursé après le 25 août, quelle que soit la raison.

➤ Le paiement de la scolarité et de la demi-pension :

Les règlements peuvent se faire de différentes manières :

- Par prélèvement en neuf mensualités d'Octobre 2023 à Juin 2024 (le 5 de chaque mois)
- Par chèque ou en espèces au 5/10/2023, 5/01/2024, 5/04/2024
- Par chèque ou en espèces de la totalité de la facture en début d'année scolaire

Les parents sont tenus de respecter les échéances indiquées ci-dessus.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tout prélèvement impayé est ré-imputé sur l'échéance suivante, à charge pour les parents de provisionner suffisamment leur compte bancaire. **En cas de nouvel impayé, l'établissement cesse d'effectuer les prélèvements et se réserve le droit de recouvrer les sommes restant dues par tout moyen légal.**

L'établissement facture aux familles la somme de **6 €** par prélèvement revenu impayé.

En cas d'impayé nécessitant une relance par courrier recommandé, les frais de relance seront imputés à la famille à hauteur de **35 €** par envoi.

En outre, tout montant impayé est productif de plein droit d'intérêt au taux légal à compter de sa date d'exigibilité.

2-2 Modalités de paiement pour le Campus BTS, Bachelor 3, Mastère en voie scolaire

Pour les apprenants dont les parents ne résident pas en France, la totalité (100 %) des frais de scolarité est demandée lors de l'inscription.

➤ **Les frais de dossier d'inscription :**

Les frais de dossier d'un montant de **100€** (BTS 1^{ère} et 2^{ème}, Bachelor 3, Mastère **en voie scolaire** ne sont pas remboursés quelle que soit l'issue donnée à l'inscription).

➤ **L'acompte :**

On entend par acompte un premier versement à valoir sur la contribution familiale annuelle (voir § 1-Tarifs). Lors du retour du dossier d'inscription ou de réinscription complet, un acompte est demandé aux familles.

Cet acompte est de :

- **200 €** pour tout apprenant en BTS 1^{ère} ou 2^{ème} année
- **1100 €** pour tout apprenant en Bachelor 3
- **1100 €** pour tout apprenant en Mastère 1^{ère} ou 2^{ème} année

L'inscription/réinscription n'est considérée comme définitive qu'au versement de cet acompte.

Cet acompte engage à la fois le Sacré-Cœur (qui ne peut plus refuser l'inscription de l'apprenant sauf cas de force majeure) et la famille (qui ne peut plus en demander le remboursement en cas de non confirmation de l'inscription sauf cas de force majeure).

Les cas habituels de force majeure sont :

- *le déménagement imprévisible de la famille qui l'éloigne de manière importante de la métropole d'Amiens ;*
- *le non passage dans la classe souhaitée par le Chef d'établissement d'origine et/ou la Commission d'appel.*

L'inscription dans un autre établissement pour un enseignement identique à ce qui est enseigné au Sacré-Cœur (option(s) exceptée(s)) n'est pas un cas de force majeure.

Attention : aucun acompte ne sera remboursé après le 25 août, quelle que soit la raison.

➤ **Le paiement de la scolarité :**

Les règlements peuvent se faire de différentes manières :

- Par prélèvement en neuf mensualités d'Octobre 2023 à Juin 2024 (le 5 de chaque mois)
- Par chèque ou en espèces au 5/10/2023, 5/01/2024, 5/04/2024
- Par chèque ou en espèces de la totalité de la facture en début d'année scolaire

Les parents sont tenus de respecter les échéances indiquées ci-dessus.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Tout prélèvement impayé est ré-imputé sur l'échéance suivante, à charge pour les parents de provisionner suffisamment leur compte bancaire. **En cas de nouvel impayé, l'établissement cesse d'effectuer les prélèvements et se réserve le droit de recouvrer les sommes restant dues par tout moyen légal.**

L'établissement facture aux familles la somme de **6 €** par prélèvement revenu impayé.

En cas d'impayé nécessitant une relance par courrier recommandé, les frais de relance seront imputés à la famille à hauteur de **35 €** par envoi.

En outre, tout montant impayé est productif de plein droit d'intérêt au taux légal à compter de sa date d'exigibilité.

2-3 Contribution Volontaire commun aux lycées et campus **voie scolaire**

En esprit de solidarité, les familles qui le peuvent sont invitées à verser à un fonds de solidarité destiné à permettre d'apporter des solutions aux cas financiers : apprenant ou familles en difficulté.

3. L'arrêt de scolarité en cours d'année (Ne concerne que les apprenants des lycées et campus en voie scolaire)

3.1. Arrêt de scolarité du fait de l'apprenant ou de sa famille :

➤ **La contribution familiale :**

Sauf cas de force majeure (déménagement familial), aucun remboursement de la contribution familiale ne sera effectué.

L'inscription dans un autre établissement pour un enseignement identique à ce qui est enseigné au Sacré-Cœur (option(s) exceptée(s)) n'est pas un cas de force majeure.

➤ **La demi-pension :**

Une régularisation sera effectuée au prorata temporis.

3.2. Arrêt de scolarité du fait de l'établissement (exclusion)

- Une régularisation de la contribution familiale et le cas échéant de la demi-pension sera effectuée au prorata temporis.

4. Carte d'identité scolaire :

Chaque apprenant doit être constamment en possession de sa carte d'identité scolaire. Tout oubli de la carte pour déjeuner au self entraîne une majoration de 1€ sur le prix du repas. L'apprenant qui n'a plus de carte en sa possession (perte ou vol) se présente au secrétariat élèves ou étudiants (Premier étage bâtiment B) pour en refaire une nouvelle moyennant la somme de 10€.

5. Location d'un casier :

Les apprenants qui le souhaitent peuvent disposer d'un casier pour l'année scolaire. Le coût de la location est de 25 euros + une caution de 10 euros. Pour l'obtenir il faut venir le jour de la remise des livres (fin août, date communiquée en fin d'année scolaire) pour le réserver et obtenir le numéro, la clé, le cadenas correspondants. Le montant sera notifié sur la facturation.

Le casier est personnel et ne peut pas être partagé avec un autre apprenant. Les cadenas personnels sont interdits. S'agissant d'une mise à disposition de casier, les biens déposés sont sous la responsabilité de l'élève. La responsabilité civile de l'établissement ne peut en aucun cas être mise en cause pour perte ou vol. Il est interdit de déposer des affaires de valeur dans les casiers.

La caution est restituée en fin d'année scolaire et au plus tard le 10 juillet si le casier et le cadenas sont en bon état et si la clé est rendue.

La caution n'est pas rendue en cas de perte ou non remise de l'original de la clé. Aucune caution ne sera rendue après le 10 juillet

6. Détérioration du matériel par un apprenant :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un apprenant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

7. Cotisation A.P.E.L. : (Association de Parents d'élèves, partenaire officiel de l'Enseignement Catholique)

La cotisation volontaire de l'A.P.E.L. s'élève à 25€ pour l'année scolaire. Cette cotisation est à payer en Septembre.

8. Demande de bourse :

L'établissement, étant placé sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à recevoir les boursiers.

Concernant les étudiants de BTS voie scolaire, la demande de dossier social étudiant est à effectuer sur messervices.etudiant.gouv.fr

9. Gestion des données personnelles :

Conformément au RGPD (Règlement Général de Protection des Données), les données collectées lors de l'établissement de ce contrat ont pour finalité le traitement de l'admission d'un élève.

Les mesures techniques et opérationnelles appropriées ont été mises en œuvre pour protéger ces données.

Pour plus de détails sur la politique de sécurité des données de l'établissement et/ou sur les données personnelles gérées vous concernant, vous pouvez envoyer un email à : rgpd@sacrecoeur-amiens.org.

Le Chef d'Etablissement
X. Digeon